

# Courses, commerces, garde d'enfants ... Les questions qui se posent avec un couvre-feu à 18h

La mise en place d'un couvre-feu national à partir de 18 heures et jusqu'à 6h est désormais effective pour quinze jours au moins. Un horaire contraignant pour de nombreux Français.

Par **Laura Andrieu**

Publié hier à 17:12,

Mis à jour il y a 2 heures



Les commerces seront tous fermés à compter de 18h. ERIC GAILLARD / REUTERS

Le gouvernement a tranché : pas de confinement mais un couvre-feu national de 18h à 6h du matin. Cette mesure déjà en vigueur dans 25 départements est en effet étendue à tout le territoire à compter de ce samedi 16 janvier. Une amende de 135 euros, et jusqu'à 3750 euros en cas de récidive, est prévue pour les contrevenants. Garde d'enfants, courses, commerces, déplacements professionnels... Ce nouveau couvre-feu pose de nombreuses questions pour les Français. Nous faisons le point.

## **À VOIR AUSSI – Couvre-feu, vaccination, aides économiques... Ce qu'il faut retenir des nouvelles annonces du gouvernement contre le Covid-19**

### **Pour quels motifs pourra-t-on se déplacer après 18h ?**

Le premier ministre a indiqué que les dérogations «*seront très limitées*». Il s'agira en réalité des mêmes déjà applicables pour le couvre-feu à 20 heures. À savoir: les déplacements pour motifs professionnels, de santé (consultations et soins par exemple), pour motif familial impérieux, la garde d'enfants, l'assistance à personnes vulnérables ou précaires, pour répondre à une convocation judiciaire ou de l'administration, participer à une mission d'intérêt général, pour les transits sur des déplacements de longues distances ou encore se rendre sur son lieu d'enseignement et de formation.

Pour chacun de ses déplacements effectués entre 18h et 6h du matin, il faudra se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire, [téléchargeable sur le site du gouvernement](#). Dans le cas des déplacements professionnels, une attestation signée par l'employeur sera également nécessaire.

### **Devra-t-on quitter le travail plus tôt ?**

Ce nouveau confinement inquiète beaucoup de Français qui terminent leur journée de travail après 18h. Il ne sera toutefois pas nécessaire de quitter le lieu professionnel plus tôt qu'habituellement puisque ces déplacements font partie des dérogations autorisées. Il faudra toutefois posséder une attestation. La question ne se pose évidemment pas pour les Français en télétravail, qui reste d'ailleurs la règle pour les activités professionnelles pouvant s'effectuer à distance.

### **Pourra-t-on faire ses courses après 18h ?**

Non. Les magasins alimentaires, y compris les supermarchés et centres commerciaux, fermeront leurs portes à 18h. Il faudra donc s'organiser pour faire ses courses avant 18h ou le week-end. Les employés des magasins seront, eux, autorisés à rentrer chez eux après 18h. Il est de la responsabilité des clients, et non du magasin, de respecter les horaires du couvre-feu.

Le 30 décembre, plusieurs hommes politiques, dont le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Jean Leonetti, craignaient, selon Nice Matin, que cette mesure ait *«un effet contre-productif car les gens vont s'agglutiner dans les grandes surfaces commerciales sur des temps plus réduits et parce que personne ne se retrouve dans ce magma de règles mouvantes»*.

## **Tous les magasins doivent-ils fermer dès le début du couvre-feu?**

Non, il existe quelques exceptions. *«Sauf les exceptions liées aux missions de service public, tous les lieux, commerces ou service recevant du public seront fermés à 18h00»*, a indiqué Jean Castex lors de sa conférence de presse. *«L'achat de produit de santé»* étant toutefois toujours autorisé pendant le couvre-feu, les pharmacies pourront donc rester ouvertes. D'autres établissements, dont l'activité nocturne se justifie, pourront également déroger à la règle, comme les stations-service, par exemple.

La vente à emporter, notamment pour les restaurants, reste autorisée en journée mais sera interdite à partir de 18h. En revanche, les commerces peuvent toujours effectuer des livraisons même pendant le couvre-feu. Certains départements ont toutefois décidé de limiter cet horaire comme à Paris où les livraisons sont interrompues entre 22h et 6h du matin. Jean Castex a toutefois invité les commerçants qui le souhaitent, à ouvrir sur la pause déjeuner ou le dimanche pour compenser la contrainte d'une fermeture anticipée.

## **Sera-t-il possible de faire du sport ?**

Non, les promenades, footings ou sorties à vélo ne seront plus autorisées de 18h à 6h du matin. *«Les sorties indispensables à l'équilibre de chacun, le sport et l'activité physique individuels en plein air, sont autorisées en dehors des horaires du couvre-feu, dans le respect des mesures barrières et en évitant tout rassemblement»*, est-il ainsi indiqué sur le site du gouvernement.

## **Pourra-t-on promener son chien ?**

Oui, *«les déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie»* sont autorisés. Il faudra toutefois être muni d'une attestation de dérogation.

## **Quid des cours ? Seront-ils maintenus après 18h ?**

Oui, les écoles font partie des exceptions. *«L'avancée du couvre-feu ne remettra pas en cause l'accueil du public après 18h dans les structures où se déroulent de la garde d'enfant, de l'enseignement, des activités périscolaires ou de la formation professionnelle. Les usagers de ces structures pourront rentrer chez eux, y compris en transports collectifs, en se munissant d'une attestation de déplacement»*, est-il précisé sur le site du gouvernement. Les parents pourront donc venir chercher leurs enfants à l'école. Quant aux collégiens et lycéens ils pourront également rentrer chez eux en prenant les transports scolaires, munis d'une attestation.

Les activités extrascolaires et périscolaires, en plein air ou en salle, doivent toutefois cesser à 18 heures. Les activités en intérieur, sont, elles, suspendues pour une durée d'au moins 15 jours.

## **Et concernant la garde d'enfants ?**

*«Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants»* sont autorisés malgré le couvre-feu. Les structures où se déroule la garde d'enfant, et les crèches pourront donc maintenir leur activité au-delà de 18h. Concernant les nourrices et baby-sitters, des dérogations sont également prévues mais *«nécessitent une attestation de l'employeur»*, indique le gouvernement sur son site.

## **Sera-t-il possible de prendre les transports après 18h ?**

Oui, les transports en commun continueront de fonctionner pendant le couvre-feu pour *«permettre de répondre aux besoins des dérogations»*. Les horaires pourraient toutefois être aménagés pour accueillir plus de voyageurs avant le début du couvre-feu.

Les *«déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances »* sont également autorisés pendant le couvre-feu. Il est donc possible de prendre un train, un avion ou un bus le soir. Il faudra toutefois être

muni d'une attestation, idem pour les personnes qui iraient chercher des proches. Ces dernières devront cocher «motif familial impérieux».

## **Est-il impératif d'arriver chez moi avant 18h si je me déplace en voiture ?**

S'il s'agit d'un motif dérogatoire oui, sinon non. Pour les vacances ou un week-end, par exemple, il faudra veiller à arriver avant 18h. Attention au trafic routier, par ailleurs, fortement perturbé dans les départements qui ont déjà expérimenté le couvre-feu à 18h, comme à Strasbourg ou à Marseille.